



Arrêté temporaire n°23-AT-0475  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE ALFRED CORTOT

Objet : Fête de quartier

Interdiction de stationnement et circulation interdite

Du 9 septembre 2023  
au 10 septembre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'association les 40 maisons, représentée par Madame Séverine Ponson,

Considérant que l'organisation de la fête de quartier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/09/2023 au 10/09/2023 RUE ALFRED CORTOT,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 09/09/2023 dès 08h00 et jusqu'au 10/09/2023 à 09h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALFRED CORTOT :

- La circulation des véhicules est interdite, ce, à la diligence des agents de la Police Municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur toute la rue.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

**ARTICLE 4 :**

Arrêté N° 23-AT-0475  
1/2

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

Destinataires :

- 40 maisons de Chantemerle
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 17/08/2023



**Par délégation du maire  
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Jean-Marc VIAL**